# ÉLECTIONS 2014 DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT





PROCESSUS ELECTORAL

#### Instances renouvelées

Tous les CT et toutes les CAP et CCP

de tous les ministères et établissements publics

#### Les différents niveaux de CT

- 2 niveaux obligatoires :
  - Le CTM placé auprès du ministre
  - Au moins un CT de proximité (d'établissement, de direction centrale...)
- Plusieurs niveaux facultatifs :
  - CT communs, CT locaux, CT spéciaux...
- Tout va être décidé par arrêté du ou des ministères, après consultation des OS

#### Modalité de constitution des instances

- Les CAP resteront composées par élection directe
- Les CTM seront obligatoirement constitués par élection directe
- Les CT d'un autre niveau peuvent être constitués par élection directe ou par agrégat (des CT de niveau inférieur) ou isolement des suffrages du niveau supérieur

## Organisations syndicales pouvant candidater

- Pour CT comme pour CAP
- Toutes les OS légalement constituées depuis 2 ans
- Toutes les OS affiliées à une union de syndicats qui remplit ces conditions

⇒La CGT peut donc se présenter partout (les autres confédé et fédé aussi), quelle que soit la date de création du syndicat avant le dépôt des listes

## Attribution des sièges

• Élections à un seul tour

Règles de la plus forte moyenne

 Si 2 OS ont la même moyenne, attribution du siège à celle qui a le plus de voix

### Corps électoral

- CAP : les agents du corps considéré.
- CT autres que ministériels : tous les agents titulaires et non titulaires qui travaillent dans les services ou groupements de services, rattachés au CT.
- CT ministériels : les agents titulaires ou non, gérés par le ministère, sauf mises à disposition dans les collectivités territoriales ou une entreprise privée.
- La qualité d'électeur s'apprécie au jour des élections.

### Modalités de l'élection (1)

- Dépôt des listes au moins 6 semaines avant les élections (30 octobre 2014)
- Tous les votes ont lieu le 4 décembre 2014
- Listes communes possibles, mais déterminer à l'avance la proportion de chaque syndicat pour calcul ultérieur de représentativité

#### Modalités de l'élection (2)

- Une seule liste par OS (pas 2 candidatures CGT dans la même administration)
- Un candidat ne peut pas être sur plusieurs listes
- CT: chaque liste doit comporter au minimum 2/3 du nombre de titulaires + suppléants de postes à pourvoir, arrondi au nombre pair supérieur.

#### Exemples:

- pour un CT de 10 : [(10 tit + 10 sup)/3]x2 = 13, 3 porté à 14
- pour un CT de 5 : [(5 tit + 5 sup)/3]x2 = 6,66 porté à 8

## Modalités de l'élection (3)

- Le vote a lieu à l'urne sur le lieu de travail
- Par correspondance
- Vote électronique possible (pour les ministères, a priori, seulement à l'Education Nationale)
- Dépouillement dans les 3 jours qui suivent la date du scrutin

## Désignation des représentants du personnel

- En fonction de l'ordre de présentation de la liste. Ex : si 2 sièges obtenus, les 2 premiers sont titulaires, les 2 suivants sont suppléants
- En cas de démission d'un titulaire, il est remplacé par un des suppléants (choisi par l'OS), et le suppléant par un des non élus de la liste (au choix de l'OS)
- Si liste épuisée, désignation par l'OS d'un agent du corps électoral (apprécié à la date du remplacement)